

Délibération n°09

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Création d'une Maison de
la Jeunesse et de l'Emploi -
regroupement de la Mission
Locale et de RLV Info Jeunes :
acquisition des parcelles BK 22
et 550 situées 12 avenue Pierre
de Nolhac à Riom**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°09 - Création d'une Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - regroupement de la Mission Locale et de RLV Info Jeunes : acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, et notamment les compétence « enfance jeunesse » et « politique de la ville » ;
Vu le courrier de Riom Limagne et Volcans en date du 15 juillet 2021, à l'attention de l'École Française des métiers du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM) ;
Vu le courrier de l'EFCAM en date du 05 septembre 2021 acceptant la transaction au prix proposé ;
Vu la Charte de l'Evaluation des Domaines, notamment l'article 3.1, précisant l'obligation de saisine sur des acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant la négociation avec les responsables du bureau de la SCI gestionnaire des bâtiments au prix de 60 000 € hors frais de notaire ;
Considérant les différents travaux réalisés par l'EFCAM chiffrés à 50 000 € et pour lesquels différentes factures ont pu être présentées ;
Considérant l'étude réalisée par Riom Limagne et Volcans pour évaluer les travaux relatifs à la réhabilitation du site ;
Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées BK 22 et 550 est nécessaire à la mise en œuvre du projet d'installation des deux structures RLV Info Jeunes et Mission locale Riom Limagne Combrailles ;
Considérant l'intérêt général de ce projet ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), décide :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BK22 et 550, situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom, à la SCI CHRYSALIX, au prix de 60 000 € (soixante mille euros);**
- **De conditionner la promesse de vente à l'obtention du permis de construire ;**
- **De désigner Maître TISSANDIER Christophe pour rédiger l'acte, ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).